



DECLARATION DE DECES

MAIRIE de KOOHNE

SERVICE DE L'ÉTAT – CIVIL

TELEPHONE : ...477033...Fax : 477525.

Mail : services@koohne.nc ; etat-civil@koohne.nc

DELAIS A RESPECTER

- Dans les 24 heures pour les Droits Commun
- Dans les 08 jours pour les Droits Coutumiers

LA DECLARATION DE DECES PEUT S'EFFECTUER

Par un service funéraire, mandaté par la famille.

OU

à la **MAIRIE DE KONE – SERVICE de l'ETAT CIVIL**

du LUNDI au JEUDI 07h30 à 15h30

Fermeture à 14H00 le VENDREDI

Les déclarations de décès se font uniquement sur RDV, pour cela, veuillez contacter le 477528

DEMARCHE A FAIRE

A SAVOIR :

1. Avant d'être déclaré en MAIRIE, le décès doit d'abord être constaté par un médecin qui délivre un certificat de décès.
2. Toute personne peut déclarer un décès. Cela n'est pas réservé exclusivement à la famille, ainsi par exemple une entreprise de Pompes funèbres peut-être chargée de ces démarches.

PIECES A FOURNIR A L'OFFICIER D'ETAT CIVIL PAR LE DECLARANT

- *Le certificat de décès DOCUMENT DELIVRE PAR LE MEDECIN,*
- *Pièce d'identité ou passeport du déclarant,*
- *Le livret de famille du défunt si il en a un ou sa pièce d'identité, ou un extrait ou une copie de son acte de naissance ou encore son acte de mariage.*

DOCUMENTS DELIVRES PAR LA MAIRIE :

1. La MAIRIE dresse l'acte de décès qui est signé par le déclarant,
2. Le décès sera porté dans le livret de famille
3. Une fois l'acte dressé et signé, la MAIRIE délivre au déclarant des copies de l'acte de décès qui lui serviront pour toutes les autres démarches administratives.

CAS PARTICULIERS

Décès d'un enfant à naître

*Enfant né vivant et viable décédé avant la déclaration de naissance à l'état civil.
Ces dispositions sont applicables même si l'enfant n'a vécu que quelques heures quelle que soit la durée de gestation.*

Ou

Décès d'un nouveau-né

Enfant mort-né et Enfant né vivant, mais non viable, décédé avant la déclaration de naissance quelle que soit la durée de gestation et même si l'enfant n'a vécu que quelques heures.

DOCUMENT DELIVRE PAR LE MEDECIN :

- *Certificat médical d'enfant né vivant et viable et précisant le jour et l'heure de sa naissance et de son décès.*

DOCUMENT DELIVRE PAR LE MEDECIN :

- *Certificat médical d'accouchement.*

DOCUMENTS DELIVRES PAR LA MAIRIE :

- *Acte de naissance*
- *Acte de décès*
- *Mention sur le Livret de famille*

DOCUMENTS DELIVRES PAR LA MAIRIE :

- *Acte d'enfant sans vie*
- *Mention sur le Livret de famille*